



International NGO/CSO Planning Committee for Food Sovereignty
c/o Centro Internazionale Crocevia
Via Pigafetta 84 – 00154 Roma
tel +39/ 06 5754091
email: ipc-cip@foodsovereignty.org
www.foodsovereignty.org

Réf: NCP GB8-016 MYPoW/DSI

Invitation à communiquer des vues et d'autres informations sur l' «information génétique numérique»

(Délai : 17 mai 2019)

Le Comité international de Planification pour le Souveraineté Alimentaire

Le Comité international de Planification pour le Souveraineté alimentaire est la plate-forme (articulation) qui regroupe les producteurs alimentaires de petite échelle, les organisations de travailleurs ruraux, les mouvements sociaux de base locale et qui fait avancer la souveraineté alimentaire au niveau régional et mondial.

Plus de 6000 organisations et 300 millions de producteurs d'aliments à petite échelle auto-organisés par le CIP, en souscrivant aux principes de la souveraineté alimentaire ont été énoncés dans la Déclaration de Nyéléni * 2007 (para) + les six piliers le rapport de synthèse.

IPC facilite le dialogue et le débat entre les acteurs de la société civile, les gouvernements et d'autres acteurs dans le domaine de la sécurité alimentaire et la nutrition, créant un espace de discussion autonome des partis politiques, les institutions, les gouvernements et le secteur privé.

1) la terminologie utilisée dans ce domaine

La terminologie varie suivant l'usage qui en est fait : recherche et/ou obtention de caractère d'intérêt, propriété intellectuelle, utilisation de marqueurs neutres, caractérisation de ressources génétiques, traçabilité des échanges, inventaire de biodiversité et construction de bases de données... Le terme d'information génétique est celui utilisé en droit de la propriété intellectuelle. Il est réducteur pour les autres usages s'il exclu les informations épigénétiques, épitranscriptomiques, moléculaires, protéomiques... Il n'est pas réducteur lorsqu'il est entendu qu'il ne les exclue pas.

2) les acteurs concernés par l' «information génétique numérique » sur les RPGAA

On a souvent tendance à limiter les acteurs concernés par l' «information génétique numérique » sur les RPGAA à ceux qui les utilisent après les avoir identifiées au sein des ressources phytogénétiques disponibles. Les agriculteurs qui ont sélectionnés et conservés et continuent à sélectionner et à conserver la plupart des RPGAA sont concernés, souvent sans le savoir, car ils sont les premiers fournisseurs des RPGAA qui contiennent les informations génétiques numériques utilisées par d'autres acteurs.

3) les types d'utilisation de l' «information génétique numérique » sur les RPGAA tels que : la caractérisation, la sélection et l'amélioration génétique, la conservation et le recensement des RPGAA



International NGO/CSO Planning Committee for Food Sovereignty
c/o Centro Internazionale Crocevia
Via Pigafetta 84 – 00154 Roma
tel +39/ 06 5754091
email: ipc-cip@foodsovereignty.org
www.foodsovereignty.org

Les informations génétiques numériques sont devenues le principal outil d'une nouvelle économie des brevets dont la portée peut s'étendre à l'ensemble des RPGAA et des plantes natives et/ou obtenues exclusivement par croisements et sélection. En effet, les nouvelles techniques de génie génétique permettent, au dire des obtenteurs, d'introduire dans les plantes cultivées des traits que rien ne différencieraient de ce que peut faire la nature et de ce qui peut être obtenu par des procédés de sélection traditionnelle. C'est du moins ainsi que ces traits sont décrits dans les revendications des brevets portant sur ces informations génétiques. La portée de ces brevets s'étend ainsi aux RPGAA qui les contiennent et expriment leur fonction, y compris celles qui ont été sélectionnées et conservées par les agriculteurs et/ou qui sont conservées au sein des collections publiques. Ces brevets interdisent aux agriculteurs de continuer à utiliser et à améliorer ces RPGAA et tarissent le principal canal de renouvellement et de l'adaptation de la diversité des RPGAA aux changements des conditions de culture, notamment climatiques. Ils limitent l'utilisation des RPGAA du Système multilatéral d'accès facilité et de partage des avantages dès lors qu'elles contiennent une information génétique brevetée. Ils contraignent les petits sélectionneurs à négocier des droits de licence avec les grandes sociétés multinationales qui détiennent les brevets portant sur les principaux caractères d'intérêt agronomique et/ou alimentaire.

4) l'importance de l'«information génétique numérique » sur les RPGAA pour assurer la sécurité alimentaire et la nutrition.

L'information génétique numérique n'est pas directement utilisée par les petits agriculteurs qui fournissent les 3/4 de la nourriture disponible sur la planète. La sécurité alimentaire sera cependant directement menacée tant que la portée des brevets sur des informations génétiques numériques peut s'étendre aux RPGAA qu'ils ont sélectionnés et leur interdisent de continuer à les utiliser.

Les brevets sur des informations génétiques sont aussi le principal moteur de l'extraordinaire concentration de l'offre semencière entre les mains d'une poignée d'entreprises multinationales qui disposent les plus gros portefeuilles de ces brevets. Il en résulte une érosion drastique de la diversité de cette offre semencière et, par là, une grave menace pour la sécurité alimentaire.

Le TIRPAA peut agir pour limiter ces brevets « pirates » en complétant l'article 6.2 de l'Accord Type de Transfert de Matériel afin d'interdire au bénéficiaire d'une RPGAA du Système multilatéral de déposer tout droit de propriété intellectuelle ou autre droit.

«limitant l'accès facilité au matériel – ou à des parties ou composantes génétiques de celui-ci – fourni en vertu d'un Accord de Transfert de Matériel, sous la forme reçue du Système multilatéral, ou limitant les droits des agriculteurs de conserver, d'utiliser, d'échanger et de vendre des semences ou autres matériels de multiplication du matériel fourni. »